

# Etre Infirmière sous protocole de coopération

Ruffin Marilyn

IDE

CH Perpignan/ SMIT/ Centre Départemental de Vaccination

## Déclaration de liens d'intérêt avec les industries de santé en rapport avec le thème de la présentation (loi du 04/03/2002) :

**Intervenant :** Marilyn Blasi

**Titre :** Délégations de tâches : compétences des paramédicaux

 L'orateur ne souhaite pas répondre

 Consultant ou membre d'un conseil scientifique

OUI  NON

 Conférencier ou auteur/rédacteur rémunéré d'articles ou documents

OUI  NON

 Prise en charge de frais de voyage, d'hébergement ou d'inscription à des congrès ou autres manifestations

OUI  NON

 Investigateur principal d'une recherche ou d'une étude clinique

OUI  NON

# Cadre légale

- **Les textes de référence**
- Le dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé initié par **l'article 51 de la loi Hôpital, patients, santé, territoire (HPST) de 2009**
- **Article 66** de la Loi de transformation du système de santé du 24 juillet 2019
- **Décret n° 2020-148 du 21 février 2020** relatif au fonctionnement du comité national des coopérations interprofessionnelles et des protocoles nationaux prévus à l'article L. 4011-3 et à leur application au service de santé des armées
- **Décret n° 2019-1482 du 27 décembre 2019** relatif aux exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé
- **Décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération**
- **Arrêté du 6 septembre 2019** fixant le montant de la prime de coopération instituée par le décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération

# Quelques chiffres

- **Au SMIT de Perpignan :**  
**2 protocoles en place (depuis 2015 et 2017)**  
**Voyage et mise à jour vaccinale**  
**MAJ = 300 consultations par an soit 12% des consultations MAJ du service**

# Les pré requis

- Pourquoi?

**AUTONOMIE**  
**VALORISATION**  
**SAVOIR**  
**OPTIMISATION**  
**GAIN DE TEMPS MEDICAL**  
**NOUVELLE APPROCHE**  
**TRAVAIL EN EQUIPE**

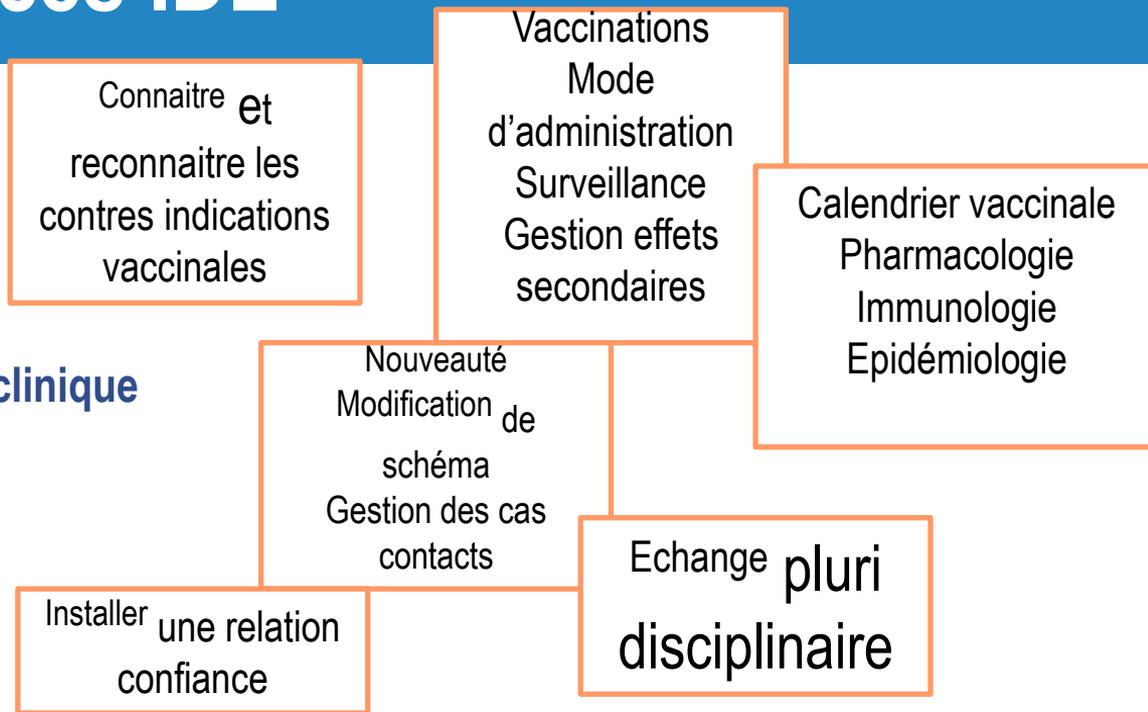
# Les pré requis

- **Comment?**

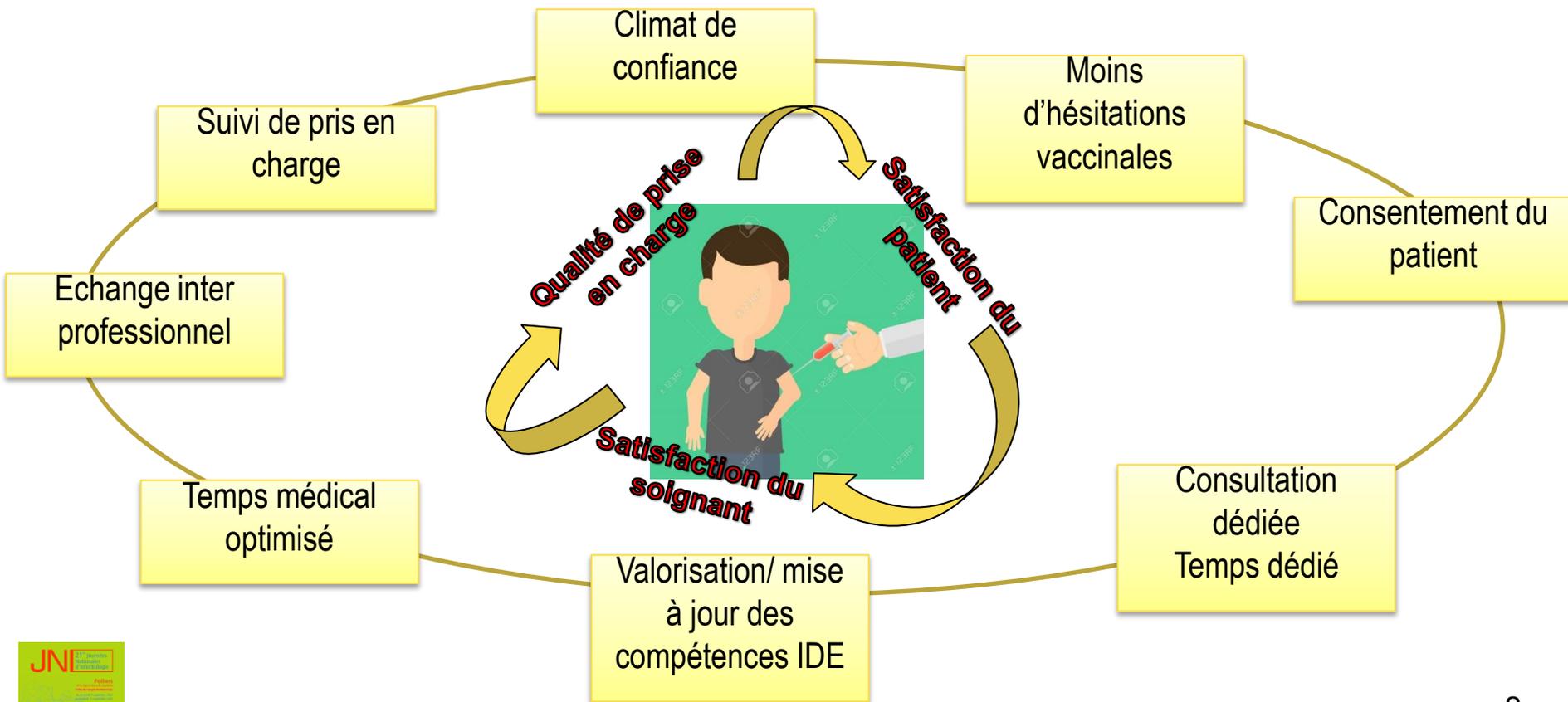
- 1- Adhérer à un PC déjà existant
- 2- Désigner une équipe Infirmiers-Médecins
- 3- Rédiger une lettre d'intention
- 4- Rassembler les documents
- 5- Se préparer

# Les compétences IDE

- **Pratique**
- **Théorie**
- **Remise à jour**
- **Capacités d'analyse clinique**
- **Remise en question**
- **Partage**
- **Relationnel**



# Le cercle vertueux du PC



# Les nouvelles directives

## Objectifs nationaux:

- La réaffirmation d'une volonté de faciliter de nouvelles modalités de partage d'activités entre professionnels de santé
- Deux modèles de protocoles de coopération : nationaux ou locaux/expérimentaux
- Un pilotage national pour les protocoles de coopération nationaux

## Objectifs locaux :

- Intégrer de nouvelles IDE à l'équipe
- Augmenter les créneaux de consultations

## Les protocoles de coopération nationaux

Pour le format « protocole NATIONAL », les modalités du nouveau dispositif sont les suivantes :

### Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

- 1- publication par le comité national sur une thématique contribuant aux objectifs de la politique de santé
- 2- réponse des équipes volontaires sur un formulaire en ligne
- 3- sélection par le comité national de l'équipe ou des équipes rédactrices du protocole

### Rédaction par la ou les équipes sélectionnées

- 1- rédaction du protocole et de son modèle économique avec l'appui du comité national, des CNP et des ordres concernés
- 2- avis sur le financement du protocole par l'assurance maladie selon le modèle économique proposé
- 3- transmission de la version consolidée du protocole à la HAS pour avis
- 4- après avis favorable de la HAS, publication de l'arrêté ministériel autorisant le protocole sur le tout le territoire national

### Déclaration pour mettre en oeuvre un protocole national autorisé

- 1- l'équipe volontaire se déclare en ligne
- 2- l'équipe déclarée transmet chaque année les indicateurs de suivis du protocole de coopération

*L'équipe mettant en oeuvre le protocole signale tout évènement indésirable*

# Conclusion

Les protocoles de coopération sont une réelles plu values à tous les niveaux :

- Pour le service
- Pour les délégués
- Pour les délégants

